

Durée du travail et horaire des enseignant·es du spécialisé au sein de l'OMP

Résolution adoptée à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPG du 9 février 2022

1. Considérant :

- 1.1. La forte dégradation des prestations offertes aux élèves, enfants et jeunes les plus fragiles du canton (délais d'attente de plusieurs mois pour les prises en charge, etc.) ;
- 1.2. Le déficit budgétaire auquel l'office médico-pédagogique (OMP) doit faire face depuis maintenant des années et l'attribution tardive des ressources qui soumet l'office à des contraintes organisationnelles et temporelles inacceptables, affectant directement la qualité des prestations et les conditions de travail ;
- 1.3. La multiplication des réformes menées à l'OMP, le plus souvent sans concertation, qui affectent la mise en œuvre et la qualité des prestations (décisions prises dans l'urgence alors qu'on parle d'un public dont il faut prendre soin), entraînant des prises en charges difficiles des jeunes dans certaines structures, péjorées par le manque de moyens ;
- 1.4. Les conditions de travail dégradées que subit le personnel, avec notamment un taux de départ inquiétant et un manque de soutien ;
- 1.5. La grande difficulté rencontrée par l'OMP à recruter du personnel ;
- 1.6. La forte augmentation des demandes qui ne peut s'expliquer par la simple inflation démographique. Sur le terrain (dans les écoles et les différentes structures de l'OMP), faute de moyens suffisants, cette augmentation des demandes se traduit par une baisse des heures de soutien accordées aux élèves ;
- 1.7. La demande faite par la SPG de modifier l'article 7C du règlement B 5 10.04 afin que le personnel enseignant spécialisé ait une durée de travail identique à celui du primaire ;
- 1.8. La constitution d'un groupe de travail proposée par le secrétariat général ;
- 1.9. La tentative du département de distinguer les heures face aux élèves des heures d'enseignement afin de justifier un taux horaire plus important dans l'enseignement spécialisé que dans l'enseignement régulier.

2. La SPG réunie en Assemblée générale extraordinaire le 9 février 2022 :

- 2.1. S'oppose fermement à toute inégalité de traitement entre les collègues de l'enseignement spécialisé et régulier ;
- 2.2. Rappelle que les collègues de l'enseignement spécialisé sont soumis·es à **des conditions de travail particulièrement difficiles dans un contexte économique tendu** ;
- 2.3. Réaffirme son soutien aux éducateurs·trices de l'OMP et continuera à se battre pour qu'ils bénéficient à l'avenir **des mêmes conditions cadre-horaire** que les enseignant·es du spécialisé.

3. Les membres de la SPG réunie en Assemblée générale extraordinaire le 09 février 2022 mandate le comité à défendre les critères suivants dans le cadre du groupe de travail :

- 3.1. Refuser** toute distinction horaire entre les enseignant-es du spécialisé et du régulier ;
- 3.2. Refuser** toute distinction entre le temps d'enseignement et le temps face aux élèves ;
- 3.3. Refuser** toute augmentation du temps de travail des enseignant-es du spécialisé.

Résolution adoptée par 85 voix POUR – 2 voix CONTRE – 5 ABSTENTIONS